

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 222

présenté par

M. Lenormand, M. Pancher, M. Naegelen, M. de Courson, M. Acquaviva, Mme Bassire,
M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, M. Mathiasin, M. Molac,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Serva, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

I. – Après l'avant-dernière ligne du tableau du second alinéa de l'article 44 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

Bouclier énergétique au profit de St-Pierre-et-Miquelon	600 000
------------------------------------------------------------	---------

»

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La hausse exceptionnelle des prix de l'énergie affecte fortement les collectivités sans qu'aucun dispositif de soutien n'ait été mis en œuvre par l'État.

L'objet de cet amendement est donc d'assurer un **soutien à l'État, à titre exceptionnel et temporaire, de l'ordre de 600 000 euros pour appuyer la collectivité de St-Pierre-et-Miquelon qui doit faire face à une hausse substantielle de sa facture énergétique.**

La collectivité doit faire face à une augmentation qui serait, en valeur, de l'ordre de +60 %. Ces dépenses énergétiques supplémentaires et imprévues sont de nature à affecter le budget de la collectivité, en particulier son volet investissement ; un volet qui doit être préservé au niveau actuel afin de maintenir l'attrait de la collectivité dans une ère post-covid.

Les auteurs de cet amendement souhaitent en particulier attirer l'attention du Gouvernement sur la spécificité de l'archipel. L'insularité conduit à des dépenses énergétiques particulières. La collectivité **dispose notamment de deux navires de type « ferries »** indispensables pour le territoire, en conséquence, les dépenses liées au fioul augmentent considérablement.

Afin de matérialiser ce soutien, cet amendement crée un PSR-CT « *bouclier énergétique SPM* » afin d'apporter une aide temporaire mais décisive à la collectivité.